

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, vendredi 5 février 2021

### OFFRE DE SOINS EN IMAGERIE MÉDICALE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉVOLUTION DU NOMBRE D'IRM ET DE SCANNERS

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a révisé le Schéma régional de santé pour la partie relative à l'imagerie, permettant ainsi l'implantation de 18 IRM et 16 scanners supplémentaires dans la région, dans l'objectif de mieux organiser l'offre de soins et d'améliorer la qualité et la sécurité des examens d'imagerie.

**Par arrêté en date du 4 février 2021, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une révision partielle du schéma régional de santé arrêté en juin 2018, pour la partie des équipements matériels lourds - IRM et scanners.**

Cette révision est motivée par le fait que la quasi-totalité des possibilités d'autorisations d'appareils IRM et de celles relatives aux scanners ont d'ores et déjà été accordées, deux ans après l'adoption du schéma, alors qu'en parallèle des besoins de la population apparaissent encore comme non satisfaits, dans un secteur en pleine évolution contribuant au diagnostic et au suivi thérapeutique.

Pour engager la démarche de révision de ce volet du schéma régional de santé, l'ARS s'est appuyée sur l'expertise de différents acteurs professionnels de santé et de démocratie sanitaire (fédérations hospitalières, URPS médecin, bureau du Comité régional de l'imagerie médicale, conseils territoriaux en santé, ainsi que sur la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie).

Le [nouvel avenant](#) prévoit donc **une évolution des objectifs quantitatifs** des appareils par zones géographiques, pouvant atteindre à l'échelle de la région, au maximum 18 IRM et 16 scanners supplémentaires, mais également une **actualisation des objectifs qualitatifs** visant à répondre aux trois enjeux suivants : • Mieux organiser l'offre de soins en radiologie • Améliorer la qualité et la sécurité lors des examens d'imagerie • Garantir des modalités d'organisation et de fonctionnement adaptées.

Sur la base des possibilités offertes par cet avenant, en fonction des besoins identifiés au sein des territoires, les promoteurs intéressés pourront déposer une demande d'installation d'équipement matériel lourd (scanner-IRM) au cours d'une période de dépôt qui va s'ouvrir du 1er mars au 31 mai 2021.

Après instruction de ces demandes et avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA, le directeur général de l'ARS pourra prendre les premières décisions, pour renforcer l'offre d'imagerie au bénéfice des habitants.

#### Contact presse

Direction cabinet & communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03

## Détail des perspectives d'évolution par territoires :

|                             | IRM<br>en nombre d'appareils       |                                 | Scanners<br>en nombre d'appareils  |                                 |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
|                             | Situation existante<br>au 1/2/2021 | Objectif quantitatif<br>maximum | Situation existante<br>au 1/2/2021 | Objectif quantitatif<br>maximum |
| Zone "Ain"                  | 6                                  | 6                               | 5                                  | 6                               |
| Zone "Allier - Puy de Dôme" | 17                                 | 20                              | 25                                 | 27                              |
| Zone "Cantal"               | 2                                  | 3                               | 4                                  | 4                               |
| Zone "Drôme - Ardèche"      | 12                                 | 13                              | 15                                 | 17                              |
| Zone "Haute-Loire"          | 3                                  | 4                               | 3                                  | 3                               |
| Zone "Haute-Savoie"         | 15                                 | 16                              | 13                                 | 16                              |
| Zone "Isère"                | 15                                 | 16                              | 16                                 | 18                              |
| Zone "Loire"                | 14                                 | 17                              | 18                                 | 18                              |
| Zone "Rhône" *              | 45                                 | 50                              | 48                                 | 53                              |
| Zone "Savoie"               | 7                                  | 9                               | 10                                 | 11                              |
| <b>Total</b>                | <b>136</b>                         | <b>154</b>                      | <b>157</b>                         | <b>173</b>                      |

\* Les objectifs quantitatifs n'intègrent pas les appareils détenus par le service de santé des armées sur l'Hôpital Desgenettes à Lyon (3<sup>e</sup>), un scanner et un IRM.